



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

Rapport de présentation

Objet : Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Nièvre

Un arrêté réglementaire permanent fixe le cadre général de l'exercice de la pêche dans le département.

Les nouveautés de cet arrêté portent

- sur la date de fermeture de la pêche aux sandres (actuellement calée sur celle du brochet) sur les 4 lacs du morvan : lac des Settons, Lac de Saint-Agnan, Lac de Chaumeçon et le Lac de Pannecièrre.
Celle-ci est repoussée au 2^{ème} samedi de mars exclu au lieu du dernier dimanche de janvier.

Le Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET